

## **La Fondation des Canadiens pour l'enfance 50/50 - Règlements officiels et informations pertinentes**

### **ADMISSIBILITÉ**

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les bénévoles et employés de la loterie 50/50 en fonction un soir de match, les employés de la Fondation et les membres de leur famille immédiate, les employés du Service des technologies de l'information du Club de hockey Canadien assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage ainsi que les membres du conseil d'administration de la Fondation.

### **COMMENT PARTICIPER**

- Le participant recevra un coupon imprimé listant les numéros associés à l'achat de ses billets. Les numéros de billets correspondant à l'achat sont imprimés instantanément dans un baril dans un local sécurisé du Centre Bell.
- Les billets seront vendus en forfaits de 1 pour 5 \$; 3 pour 10 \$; 15 pour 20 \$ ou 40 pour 40 \$.
- La vente de billets se déroulera uniquement dans le Centre Bell; 1275 rue St-Antoine Ouest, Montréal, QC.
- La vente des billets débute à l'ouverture des portes et se termine avant la fin de la 2<sup>e</sup> intermission. Les vendeurs sont situés aux entrées principales du Centre Bell, dans les coursives, au niveau Club Desjardins (200), aux deux niveaux des loges privées (3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étage) et au niveau 300/400. De plus, les billets sont vendus dans les estrades lors de l'avant-match et pendant les intermissions. Les vendeurs sont facilement identifiables.

### **TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT**

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Le tirage du billet gagnant sera fait pendant les six premières minutes de la troisième période de jeu lors de la partie.
- Le numéro gagnant sera annoncé et affiché sur le tableau indicateur lors de la 3<sup>e</sup> période de jeu. Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50% du montant total amassé et annoncé (Gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai mandaté par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), un deuxième numéro sera tiré et sera affiché sur le tableau indicateur.
- Le numéro gagnant du match et le montant seront aussi affichés à la billetterie devant la section 120.
- La personne dont le billet sera sélectionné lors d'une partie doit présenter à la billetterie devant la section 120 afin de réclamer son prix dans les 15 minutes qui suivent l'affichage du numéro gagnant (selon les règlements de la RACJ). La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité à toute autre personne qui déclare un intérêt ou droit de recevoir l'entier ou une partie du prix associé avec le billet gagnant.
- Le prix sera remis via chèque et envoyé par la poste dans les 60 jours ouvrables suivant la réclamation du prix par le gagnant.
- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.

### AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le système électronique du moitié-moitié n'est pas disponible lorsque la période de vente des billets débute du match en raison de difficultés techniques ou autres, la Fondation des Canadiens pour l'enfance se réserve le droit de vendre des billets papier et de ne pas utiliser le système électronique pour ce match. Les billets papier seront numérotés en ordre séquentiel et vendus en forfaits de 1 pour 5 \$, 3 pour 10 \$, 15 pour 20 \$, ou 40 pour 40 \$. Au cours de la 3<sup>e</sup> période, un billet sera pigé au hasard de parmi tous les billets vendus. Une personne qui n'a pas acheté de billet procédera au tirage.
- Si le système électronique éprouve des difficultés techniques majeures lors d'un match (c'est-à-dire à tout moment suivant le début de la vente de billets avec l'aide du système durant un match), les ventes du moitié-moitié seront suspendues immédiatement pour le restant du match. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance est en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension des ventes de billets ont bien été stockés, le tirage au sort aura lieu et un gagnant sera annoncé au cours de la 3<sup>e</sup> période du match. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance n'est pas en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente ont été stockés correctement, le tirage au sort sera reporté jusqu'à ce que la Fondation des Canadiens pour l'enfance soit en mesure de faire cette vérification. Si un tirage au sort a été reporté, la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'enfance annoncera le gagnant dès que possible et affichera le numéro gagnant comme indiqué ci-dessus.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Canadien, le Centre Bell, l'Aréna des Canadiens et toute commanditaire et partenaire de ce programme de moitié-moitié administre de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant à l'une quelconque) n'est passible d'une peine en tout temps d'aucune erreur, dysfonctionnement du système ou décisions prises reliés à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Ce programme du moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

### LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à ce moitié-moitié, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique pour toute raison incluant, mais pas limité à, des fins publicitaires, et ce, sans contrepartie financière, sauf quand la loi l'interdit.

### **Pour rejoindre la Fondation des Canadiens pour l'enfance:**

Téléphone: 514-925-2133  
Courriel: [fondation@canadiens.com](mailto:fondation@canadiens.com)  
Poste: La Fondation des Canadiens pour l'enfance  
Programme moitié-moitié  
1275 St-Antoine Ouest  
Montréal, QC H3C 5L2